



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-15

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h37

Votants : 29

Date de la convocation : 10 mars 2023 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (3) : Mme BOYER à Mme BELMIN ;
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD ;
Mme POULLOT à Mme GIRE

Absents (0) :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN) M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER,

Contre (0)

Abstention (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 1414-5 et suivants ;

VU le lancement d'une nouvelle délégation de service public de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée de quatre membres de la majorité dont le Maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux ;

Accusé de réception en préfecture 077-217700376-20230316-DELIB_23-15-DE Date de télétransmission : 20/03/2023 Date administrative : 20/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décide, à l'unanimité par vote à main levée, de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le Code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN) M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE).

Contre (0)

Abstention (0) :

AUTORISE la création d'une commission de délégation de service public ;

FIXE à six le nombre de membres titulaires de la commission, cinq membres et un président, le Maire étant membre de droit ;

FIXE à six le nombre de membres suppléants de la commission ;

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la CDSP :

- Maire élu (membre de droit)
- M. Thierry REYJAL
- Mme Magali BELMIN
- M. Ollivier HLAVAC
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG
- Mme Camille GIRE

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la CDSP :

- Mme Nathalie VINOT
- M. Yves FONTANES
- M. David DE OLIVEIRA
- M. Jean-Claude BARBES
- M. Patrick GAUTHIER
- M. Jean-Luc PERRIN

PRÉCISE que la commission de délégation de service public est instituée pour la durée du mandat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 16 mars 2023

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Le Maire

David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB_23-15-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de mise en ligne : 20/03/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20230316-DELIB_23-15-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023